

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2012**

Suite à une convocation en date du 28 mars 2012 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie le 4 avril 2012, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire

Etaient présents : Alain PROUVE, Gérard SILVESTRE, Estelle ARNAUD
Luc CHARDRONNET, Jean GABORIAU, Philip CHAPE, Jean Luc PEYRON.

Absents représentés : Corinne GAILLARD donne pouvoir à Estelle ARNAUD.

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2125-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Un point a été supprimé de l'ordre du jour :

**ADMISSION EN NON VALEUR
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Mme Le Receveur de la Trésorerie de Briançon a fait parvenir un état comprenant un 8 factures de secours sur pistes impayées 4 de 2008, 1 de 2009, 2 de 2010 et une de 2011 pour un montant total de 3 496 €. Elle demande après des poursuites infructueuses, l'admission en non valeur de ces factures de secours sur pistes. Ce qui signifie une dépense au compte 657 pour la collectivité.
Le conseil municipal demande un délai de réflexion.

ORDRE DU JOUR

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2011
COMPTE DE GESTION 2011
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2011
FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES
BUDGET PRIMITIF 2012

BUDGET EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2011
COMPTE DE GESTION 2011
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2011
BUDGET PRIMITIF 2012

BUDGET C.C.A.S

COMPTE ADMINISTRATIF 2011
COMPTE DE GESTION 2011
BUDGET PRIMITIF 2012

S.A.F.E .R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT ET D'ACQUISITION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Election d'un membre titulaire du Conseil Municipal pour siéger au Conseil Communautaire annule et remplace la délibération du 25 janvier 2012

PERSONNEL COMMUNAL

Règlement de formation

CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Maîtrise d'œuvre

ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BRIANCONNAIS (SIEpB)

ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE ELECTORAL DU

BRIANÇONNAIS AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE 05 (SYMEOS)

SEM SEVE / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Convention d'apport en compte courant d'actionnaire

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES

DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Inscription des itinéraires

AMENAGEMENTS ,TRAVAUX SUR SENTIERS DE RANDONNEE

Demande de subventions

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

,COTISATIONS CAREL (Caisse Autonome de Retraite des Élus Locaux)

Adhésion - rétroactivité - participation communale

CONVENTION COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE

PEDESTRE DES HAUT ES ALPES / COMMUNE

Pré-achatTopo guide

Objet :BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2011 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Après examen du compte administratif 2011, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	228 595.80 €	447 066.41 €
Recettes	209 337.77 €	434 652.75 €
Déficit	- 19 258.03 €	- 12 413.66 €
Excédent		

Objet : BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2011

Etabli par Madame BOSSY Claude, Receveur.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011 de la municipalité sortante :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion qui lui est présenté concorde avec le Compte Administratif de 2011 qu'il vient d'approuver au cours de la séance de ce jour.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Madame BOSSY Claude, Receveur de la Commune.

Objet : FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ,
L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012,

La dernière hausse des trois taxes avait eu lieu en 2009 : une augmentation de 8% :

	2008	2009
Taxe Habitation	8.98 %	9.70 %
Taxe Foncière- bâti-	10.06 %	10.86 %
Taxe Foncière – non bâti -	72.40 %	78.19 %

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 128 903 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit,

	Taux année 2011		Taux année 2012
Taxe Habitation	9.70 %	x 1.059822	10.28 %
Taxe Foncière- bâti-	10.86 %	x 1.059822	11.51 %
Taxe Foncière – non bâti -	78.19 %	x 1.059822	82.87 %

Pour : 8 voix

Abstention : 1 voix : PEYRON Jean Luc

Objet : BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF – Exercice 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de l'exercice en cours ;

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales pour l'exercice 2012 est reportée au 15 avril.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2011, qui a été établi au cours de la séance de travail du 14 mars 2012.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement	551 064.42 €	551 064.42 €
Investissement	346 149.17 €	346 149.17 €
TOTAL	897 213.59 €	897 213.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2012 arrêté comme énoncé ci dessus

Objet : BUDGET EAU

COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2011 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011 ;

Après examen, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 26 mars 2012,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 613.79 €	91 866.65 €
Recettes	43 578.37 €	26 142.33 €
Déficit		- 65 724.32 €
Excédent	2 964.58 €	

Objet : BUDGET EAU

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2011

Etabli par Madame BOSSY Claude, Receveur.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011 de la municipalité sortante :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion qui lui est présenté concorde avec le Compte Administratif de 2011 qu'il vient d'approuver au cours de la séance de ce jour.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Madame BOSSY Claude, Receveur de la Commune.

Objet : BUDGET PRIMITIF

BUDGET EAU – Exercice 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de l'exercice en cours ;

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales pour l'exercice 2012 est reportée au 15 avril.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget Eau, pour l'exercice 2011, qui a été établi au cours de la séance de travail du 28 mars 2012.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	120 392.05 €	120 392.05 €
Investissement	158 521.38 €	158 521.38 €
TOTAL	278 913.43 €	278 913.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2011 arrêté comme énoncé ci dessus

Objet : BUDGET C.C.A.S.
COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011 effectuées

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	/ €
Recettes	1 506.58 €

Objet : BUDGET C.C.A.S.
APPROBATION DE COMPTE DE GESTION – Exercice 2011
Etabli par Madame BOSSY Claude, Receveur.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011 de la municipalité sortante :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion qui lui est présenté concorde avec le Compte Administratif de 2011 qu'il vient d'approuver au cours de la séance de ce jour.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion dressé par Madame BOSSY Claude, Receveur de la Commune.

Objet : BUDGET PRIMITIF

BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – Exercice 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de l'exercice en cours ;

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales pour l'exercice 2012 est reportée au 15 avril.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget du CCAS, pour l'exercice 2012, qui a été établi au cours de la séance de travail du 28 mars 2012.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 506.58 €	1 506.58 €
TOTAL	1 506.58 €	1 506.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2012 arrêté comme énoncé ci dessus

Objet : S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural) PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT ET D'ACQUISITION

Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Par délibération en date du 17 septembre 2008, le conseil municipal a décidé de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Celle-ci permet la mise en place d'une procédure d'intervention pour l'exercice du droit de préemption par la SAFER et les modalités de rétrocession à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La SAFER a proposé à la collectivité d'acquérir plusieurs parcelles d'une superficie totale de 1ha 12a 52 ca pour un montant de 1 330 € (mille trois cent trente euros).

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser ces acquisitions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la promesse unilatérale d'achat d'un montant de 1 330 € (mille trois cent trente euros) ;

Invite le maire à poursuivre la réalisation de l'acquisition ;

Autorise le maire signer tous actes et pièces relatifs à cet acquisition ;

Autorise le maire à régler les dépenses.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Election d'un membre titulaire du Conseil Municipal pour siéger au Conseil Communautaire annule et remplace la délibération du 25 janvier 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L.5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-154-5 en date du 3 juin 2005 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Vu l'article IV des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant la délibération du 25 mars 2008 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant le courrier de démission du 16 janvier 2012 de Melle ROUX Léa membre titulaire du Conseil Communautaire ;

Dans cet objectif, il convient au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire. Ce membre sera élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Se présente Mme Estelle ARNAUD

Est élu à l'unanimité : Mme ARNAUD Estelle.

Les délégués titulaires sont :

Mr LEROY Pierre - Mme ARNAUD Estelle

Les délégués suppléants sont :

Mr GABORIAU Jean - Mr PROUVE Alain

Objet : PERSONNEL COMMUNAL
Règlement de formation

- Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 » article 22, portant droits et obligations des fonctionnaires dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 84 - 594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2007 -148 du 2 février 2007, et notamment l'article 4, relative à la modernisation de la Fonction Publique, modifiant l'article 22 de la loi du 13 juillet 2003;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (F P T L V) de l'agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT), modifiant la loi du 12 juillet 1984 ;
- Vu le décret n° 2007 -1845 du 26 décembre 2007 relatif à la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (F P T L V) des agents de la FPT ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008 - 830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;
- Vu l'avis favorable, émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, en sa séance du 16/02/2012;

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de règlement de formation qui doit s'appliquer aux agents de la commune de Puy Saint André.

Considérant la volonté de donner un caractère formel de ce règlement; le maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
décide d'approuver les termes du règlement de formation professionnelle des agents de la collectivité territoriale de Puy Saint André.

Objet : CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
MAITRISE D'ŒUVRE

La collectivité possède un bâtiment communal qui fut destiné à abriter les locaux de la Mairie durant de nombreuses années. Ceux ci ont été transférés dans d'autres locaux plus adaptés au service public.

Situé dans un des lacets du village de Puy Saint André, sans vis-à-vis, il bénéficie d'une bonne exposition solaire. Le Conseil Municipal souhaite transformer ce bâtiment en logement communal destiné à la location.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs architectes pour une mission complète de maîtrise d'œuvre : présentation de projets, conception, dépôt de permis, consultation des entreprises et suivi complet du chantier.

La proposition retenue est celle de l'Agence des Territoires de Montagne – ATM à Embrun. En effet, leur offre est la plus avantageuse et la mieux disante. Ces derniers proposent un taux d'honoraire de 11% du coût total des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise la réalisation de ce programme ;

Autorise le maire signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Autorise le maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif de 2012

**Objet : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BRIANÇONNAIS (SIEpB)**

Par arrêté préfectoral n°2012-060-0002 en date du 29 février 2012, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Briançonnais a été dissout et par arrêté préfectoral n°2012-060-0003 du 29 février 2012, le Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais a été créé.

Afin que cette nouvelle structure puisse commencer à fonctionner et conformément à ses statuts, il convient d'en désigner les délégués à savoir : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Puy Saint André au sein du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais (SIEpB).

Sont candidats : Titulaire : Mr Philip CHAPE Suppléant : Mr Jean Luc PEYRON

Il est procéder au vote et sont élus à l'unanimité :

Mr Philip CHAPE délégué titulaire, Mr Jean Luc PEYRON délégué suppléant

**Objet : ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE ELECTORAL DU BRIANÇONNAIS
AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE 05 (SYMEOS)**

Par arrêté préfectoral n°2012-060-0002 en date du 29 février 2012, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Briançonnais a été dissout et par arrêté préfectoral n°2012-060-0003 du 29 février 2012, le Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais a été créé.

Afin que cette nouvelle structure puisse commencer à fonctionner et conformément à ses statuts, il convient de désigner les délégués au Collège électoral du Briançonnais au Syndicat Mixte d'Electricité 05. De la même manière, il faut un délégué titulaire et un délégué suppléant

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Puy Saint André au sein du Collège électoral du Briançonnais au Syndicat Mixte d'Electricité 05 (SyMEOS).

Sont candidats : Titulaire : Mr Philip CHAPE Suppléant : Mr Jean Luc PEYRON

Il est procéder au vote et sont élus à l'unanimité :

Mr Philip CHAPE délégué titulaire, Mr Jean Luc PEYRON délégué suppléant.

Objet : SEM SEVE / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
Convention d'apport en compte courant d'actionnaire

Dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et du réchauffement climatique, la collectivité a souhaité, en lien avec sa population, créer une société de production d'énergies renouvelables. Au-delà du lien social généré, ce projet, en responsabilisant l'usager quant à sa consommation et sa production d'énergie, permet à la collectivité de viser à son autonomie énergétique.

Cette société d'économie mixte, dénommé SEVE (Soleil, Eau, Vent, Energie) a été créée en décembre 2010. Elle réunit la commune de Puy Saint André, l'EDSB producteur et distributeur d'énergie local, SOLIRA, et 31 familles résidant sur la commune.

A ce jour 3 installations photovoltaïques ont été installées sur les bâtiments publics de la commune.

D'autres projets sont en cours, en photovoltaïques sur toiture, en hydroélectrique (turbinage sur réseau potable), afin de répondre à ces investissements un apport en compte courant est donc nécessaire, la collectivité est sollicitée pour cette participation.

Il est proposé par convention que la commune dépose dans l'année 2012, la somme de 34 000 € sur un compte ouvert à son nom dans les livres comptables de la société SEVE, à titre d'avance de trésorerie en compte courant.

Lecture est donnée de cette nouvelle convention qui règle les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer la convention d'apport en compte courant d'actionnaire avec la SEM SEVE ;

Autorise Le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

Objet : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADES ET DE RANDONNEES
Inscription des itinéraires

Monsieur le Maire informe

Le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Général pour l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Les itinéraires figurant au PDIPR pourront bénéficier notamment des actions de promotion initiées par le Département et le Comité Départemental du Tourisme, et des aides financières du Conseil Général pour les opérations d'investissement.

- Le ravin des Merles : 8 km, 430 m de dénivelée, 3h00, niveau : moyen
- Le rocher de Roure : 13 km, 400 m de dénivelée, 4h00, niveau : moyen

En concertation avec les membres de la Commission locale randonnée mise en place par le Département, le Conseil Municipal propose au Conseil Général les itinéraires désignés ci-dessous et accepte les engagements de maintien de ces itinéraires en bon état, notamment en terme de sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu le Code Forestier ;

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

Ces deux itinéraires traversent le domaine forestier, la commune de Saint Martin et la Commune de Briançon ;

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 02 avril 2012 concernant la traversée de la forêt domaniale par les itinéraires de randonnée listés ci-après.

Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint Martin de Queyrières en date du 30 mars 2012 concernant la traversée de leur commune sur une petite partie d'un itinéraire et la pose d'un panneau directionnel ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Briançon en date du 30 mars 2012 concernant la traversée de leur commune sur une petite partie d'un itinéraire et la pose d'un panneau directionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 - demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires listés dans le tableau ci après :

Nom de l'itinéraire	Lieu de départ	lieu d'arrivée	Longueur en km
Le ravin des merles	Puy Saint André	Puy Saint André	8 km
Le rocher de Roure	Puy Chalvin	Puy Chalvin	13 km

Ces itinéraires sont reportés sur la carte annexée à la délibération.

2 - s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux supports d'itinéraires inscrits au PDIPR. En cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier. Il informera le Département de tout changement.

3 - s'engage à prendre en compte les itinéraires inscrits au PDIPR dans le Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'aménagement.

4 - s'engage à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert.

5 - Afin notamment de prévenir les conflits d'usage sur les itinéraires inscrits au PDIPR, s'engage à rappeler sur les documents de promotion et sur le terrain, et à faire respecter, les dispositions de l'article L 362-1 du Code de l'Environnement qui prévoit : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

6 - s'engage à mettre en place et maintenir le balisage et les panneaux de signalétique directionnelle des itinéraires tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » dans le département des Hautes-Alpes.

7 - s'engage à assurer l'entretien des itinéraires concernés, directement ou par délégation et à prévoir chaque année le financement correspondant dans son budget. Celui-ci sera effectué autant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

8 - Autorise le maire signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

**.Objet : AMENAGEMENTS , TRAVAUX SUR SENTIERS DE RANDONNEE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

le projet :

Dans le cadre d'un projet d'inscription de deux itinéraires de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Hautes-Alpes et en lien avec le projet d'édition d'un TopoGuide® « Les environs de Briançon à pied » (collection de la FFRandonnée), la commune de Puy-Saint-André souhaite valoriser et aménager les deux itinéraires suivants :

- Le ravin des Merles : 8 km, 430 m de dénivelée, 3h00, niveau : moyen
- Le rocher de Roure : 13 km, 400 m de dénivelée, 4h00, niveau : moyen

Les objectifs:

Inscrire les deux itinéraires au PDIPR des Hautes-Alpes et adapter leurs aménagements aux normes de la charte départementale de signalétique et de balisage.

Décrire les deux itinéraires dans un TopoGuide de la Fédération Française de Randonnée dont les ventes se font à une échelle nationale. Les randonnées inscrites dans ces ouvrages doivent répondre à certains critères de balisage et de signalétique.

Offrir au randonneur des itinéraires de qualité lui permettant d'évoluer en toute sécurité.

Canaliser les randonneurs sur des sentiers précis.
Favoriser la découverte du patrimoine naturel et culturel de la commune.
Augmenter la fréquentation touristique de la commune via une offre de randonnée à la journée.

Le coût :

Ingénierie :

- Diagnostic des itinéraires
- Elaboration du schéma de signalétique et des maquettes des panneaux.....845.00 €

Matériaux signalétique directionnelle :

- Fourniture des poteaux de signalétique :

Plusieurs prestataires ont été sollicités pour la réalisation d'un devis comprenant la fabrication des poteaux de signalétiques.

Celui de l'ONF a été retenu pour un montant de 2 102.57 € TTC soit1 758.00 € HT

Soit un montant total de2 603.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Total de l'opération : Ingénierie et Matériaux signalétique directionnelle : 2 603 € HT

Subvention Départementale : 50% soit 1 301.50 €

Subvention Régionale : 30% soit 780.90 €

Autofinancement : 20% soit 520.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le projet exposé par Monsieur le Maire, notamment le plan de financement détaillé ci-dessus et décide d'engager l'opération ;

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, les financements nécessaires à la réalisation de l'opération selon le plan de financement ci-dessus.

S'engage à poser le mobilier de signalétique conforme à la charte départementale établie par le Conseil Général ;

S'engage à assurer l'entretien des itinéraires concernés, directement ou par délégation et à prévoir chaque année les crédits correspondant dans son budget.

Celui-ci sera effectué autant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

Objet : COTISATIONS CAREL (Caisse Autonome de Retraite des Élus Locaux)

Adhésion - rétroactivité - participation communale

Cotisation :

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 propose aux élus locaux, percevant une indemnité de fonction, un régime d'épargne retraite individuelle par rente.

La CAREL **Caisse Autonome de Retraite des Élus Locaux** est un régime de retraite par rente constitué pour moitié par l'écu sur le montant de ses indemnités et pour moitié par la collectivité sur son budget.

L'épargne de chaque élu est automatiquement doublée par l'apport obligatoire de sa collectivité, dans la limite de 8 % de son indemnité brute (article L 2321- 2 du code général des collectivités locales).

Mr CHARDRONNET Luc, Adjoint au Maire de la commune souhaite adhérer à cet organisme à hauteur de 8% de son indemnité brut, aussi, il est proposé au Conseil Municipal de cotiser à la CAREL pour un montant identique.

Rétroactivité :

La loi autorise la rétroactivité des cotisations. Aussi, Mr CHARDRONNET Luc cotisera à partir du 1^{er} avril 2012 pour un montant de 8% sur les indemnités perçues.

Le montant des cotisations antérieures s'élève à 968.34 €. Celui-ci sera prélevé en 23 mensualités de 42.10 € (quarante deux euros et 10 cts) à compter d'avril 2012 jusqu'en février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **Décide** de cotiser à la CAREL pour Mr CHARDRONNET Luc

* **Décide** de prendre en charge la part communale des cotisations CAREL rétroactives depuis le 1^{er} avril 2008 pour Mr CHARDRONNET Luc.

Mr Luc CHARDRONNET ne prend pas part au vote.

**Objet : CONVENTION COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE DES
HAUTES ALPES / COMMUNE Pré-achatTopo guide**

Dans le cadre de l'inscription de deux itinéraires de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Hautes-Alpes et en lien avec le projet d'édition d'un TopoGuide® « Les environs de Briançon à pied » (collection de la F. F. Randonnée),
La commune de Puy-Saint-André a souhaité valoriser et aménager les deux itinéraires suivants :

- Le ravin des Merles : 8 km, 430 m de dénivelée, 3h00, niveau : moyen
- Le rocher de Roure : 13 km, 400 m de dénivelée, 4h00, niveau : moyen

Aussi, dans le cadre de la parution prochaine du TopoGuide « Les environs de Briançon ...à pied », il est proposé au membres du Conseil Municipal le pré-achat de 30 exemplaires à 13.50€ soit un montant total de 283.50 € (deux cent quatre vingt trois euros et 50 cts).

Cet ouvrage décrit 39 randonnées à la journée réparties sur l'ensemble des communes du Briançonnais.

Afin de finaliser le partenariat la Fédération Française de randonnée a fait parvenir une convention précisant les modalités de ce préachat. Lecture est donnée de cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le maire signer cette convention ;

Autorise le maire à régler la dépense.